Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260902-710DE2609069DSR-DE

MAIRIE DE CANCALE
35260 ILLE-ET-VILAINE

**N° 710-DEC-2026-09-069-DSR**

# DECISION

**Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs**
Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
= - = - = - = - =

La commune de Cancale a réalisé une consultation pour une mission d'assistance juridique et stratégique relative à la sortie du CCAS du protocole de gestion avec la SA LA RANCE et l'anticipation des effets sur la continuité du bail emphytéotique

**Dans ces conditions,**

Le Maire de la Ville de Cancale,

Vu la délibération n° 54-DEL-2026-04-026-DGS du 10 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 100 000 € pour les marchés de services

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer le devis n°1 du 26/08/2026 avec Thomé HEITZMANN, société d'avocats pour un montant de 3312.00 € HT soit 3 974.40 € TTC pour une mission d'assistance juridique

**ARTICLE 2 :** Le présent acte sera transcrit sur le registre des délibérations de la Ville de Cancale.

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Trésorier de Saint Malo.

A Cancale, le 02 septembre 2026

**Le Maire,**
**Marcel Le Moal**